

LEADER, l'Europe à vos côtés, pour vos projets en milieu rural

LEADER, Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale, est un dispositif qui permet de mettre de financer des actions de développement rural au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER). Pour renforcer durablement l'identité rurale du pays d'Arles, LEADER soutient différents types de projet si ces projets sont innovants, collectifs, pilotes, reproductibles. :

- **services à la personne,**
- création d'activités innovantes (**diversification agricole**, énergies, **éco-construction...**)
- **tourisme durable,**
- promotion des **signes agricoles de qualité**

Ce programme LEADER est issu d'une volonté commune du pays d'Arles et des Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue.

Contact : [Laure Bou](#), Responsable de pôle - en charge du programme LEADER Pays d'Arles

Tel. 04 90 97 10 40



[Haut de page](#)

Qui peut bénéficier du dispositif Leader en pays d'Arles ?

LEADER s'adresse aux porteurs de projets suivants :

- Les associations
- Les collectivités et leurs groupements (communes, EPCI)
- Les organismes consulaires (métiers et artisanat, agriculture, commerce et industrie)
- Le Pays, les Parcs naturels régionaux et les autres établissements publics
- Les exploitants et ménages agricoles et les groupements de producteurs
- Les syndicats professionnels
- Les micro-entreprises et les acteurs de l'économie sociale
- Les organismes de formation
- Les particuliers

[Haut de page](#)

LEADER, vous avez un projet ? nous pouvons vous aider !

1. Adressez-vous au Syndicat mixte du pays d'Arles. L'équipe technique en charge du projet LEADER vous accompagnera dans les différentes phases de constitution du dossier de demande de financement.
2. Votre projet sera présenté en Comité de Programmation pour avis.
3. Si votre dossier reçoit un avis favorable du Comité de Programmation, il sera transmis aux différents services instructeurs et cofinanceurs publics. Un accusé de réception vous sera alors adressé par l'équipe en charge du projet au pays d'Arles.
4. Après instruction réglementaire et obtention des cofinancements publics, votre projet fera l'objet d'une subvention FEADER.

[Haut de page](#)

LEADER, avec quelles aides ?

- Une aide du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).
- Des aides publiques du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil général des Bouches-du-Rhône et éventuellement d'autres organismes publics.

[Haut de page](#)